

# COP21

La **Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques**, dite « CCNUCC », a été adoptée au cours du **sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992**. Elle est entrée en vigueur le 21 mars 1994 et a été ratifiée par 196 « parties » prenantes à la Convention.

**Cette Convention-cadre est une convention universelle de principe, qui reconnaît l'existence d'un changement climatique d'origine humaine et donne aux pays industrialisés le primat de la responsabilité pour lutter contre ce phénomène.**

La **Conférence des parties (COP)**, composée de tous les États-parties, constitue l'organe suprême de la Convention. Elle se réunit chaque année lors de conférences mondiales où sont prises des décisions pour respecter les objectifs de lutte contre les changements climatiques. Les décisions sont prises à l'unanimité ou par consensus. **La COP, qui se tiendra à Paris, sera la 21<sup>e</sup> d'où le nom de « COP21 ».** Du 30 novembre au 11 décembre 2015, la France accueillera et présidera la 21<sup>e</sup> Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21), aussi appelée « Paris 2015 ». **L'objectif est d'aboutir à un nouvel accord international sur le climat, dans l'objectif de maintenir le réchauffement mondial en deçà de +2° C d'ici à la fin du siècle.**

**Nations unies :** « *Les gouvernements concluront un nouvel accord sur le changement climatique à Paris en décembre, qui doit mettre toutes les nations sur la voie d'un avenir durable en empêchant les températures moyennes mondiales d'augmenter de plus de 2° Celsius, qui est la ligne de défense mondialement acceptée contre les pires impacts climatiques à venir.*

*L'Accord de Paris COP 21/CMP 11 sera établi dans le cadre de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). Il sera guidé par son **objectif ultime** et par ses principes d'équité et de responsabilité commune mais différenciée, et des capacités respectives, tout en tenant compte des circonstances nationales. »*

« **Objectif ultime** » : Article 2 de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements : « *L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de **stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable.*** »

# Les enjeux de la Cop 21

## **Limiter la hausse moyenne des températures à 2°**

L'enjeu prioritaire de cet accord, que les états ont eux-mêmes identifié lors de précédentes conférences internationales, sera de **limiter la hausse moyenne de la température mondiale à + 2 °C à l'horizon 2100** (par rapport à 1850 et aux températures préindustrielles).

Ce seuil est reconnu comme critique par la communauté internationale, notamment pour les populations les plus vulnérables face aux effets des changements climatiques dont elles ne sont pas les principales responsables.

Il faut noter, cependant, que **nombre de scientifiques et d'organisations de la société civile soulignent qu'une hausse moyenne de 2 °C serait déjà trop élevée, avec des impacts violents pour la vie marine, les zones côtières et les communautés les plus vulnérables** ; ils appellent donc à limiter la hausse moyenne de la température mondiale à 1,5 °C.

Mais, même face à cet objectif de 2 °C, les états avancent « à reculons ».

**On sait déjà que des états, parmi les plus responsables des changements climatiques, s'opposeront ainsi à tout cadre juridiquement contraignant.**

De plus, ce n'est pas à partir de l'objectif global des « 2 °C » que les états déclineront leurs « engagements » (rebaptisés « contributions », ce qui leur enlève tout caractère contraignant). Les « contributions » sont définies au niveau national, avec le risque que leur somme ne permette pas de nous placer sur la nécessaire trajectoire collective des +2 °C. Il est difficile également de comprendre comment ces contributions seront réparties au sein de chaque pays, ou quels seront les rôles de chaque acteur (administrations, entreprises, citoyens...).

## **La tentation de s'en remettre au secteur privée pour le financement**

La question de la **mobilisation de financements pour accompagner la lutte contre les changements climatiques** dans les pays en développement sera aussi un des sujets majeurs à l'agenda de la COP21.

Sur ce point, les négociations vont être marquées par la tentation croissante des pays développés de s'en remettre au secteur privé pour financer les enjeux climat/développement, par l'absence de trajectoire claire pour la mobilisation par les pays développés de **100 milliards de dollars** par an d'ici à 2020, comme ils s'y sont engagés en 2009, et par l'absence de volonté politique à s'engager au-delà de 2020.

## **Le danger d'une logique de compensation et de marché**

L'accord de Paris confirmera très probablement le choix de nombreux Etats **d'une approche de la lutte contre les changements climatiques basée sur le marché et d'une logique de « compensation »**, malgré les limites et les risques déjà constatés ces dernières années.

En effet, au lieu d'aller vers un changement en profondeur de leur **modèle de développement**, les Etats et le secteur privé souhaitent pouvoir continuer à « compenser » leurs émissions de GES (au lieu de les réduire), par exemple en finançant un projet « vert » dans un pays en développement.